

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Le 24 juin 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoit DIEMER a donné procuration à M. Henri BRUNNER

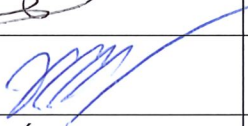
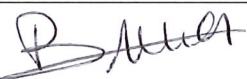
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 24 avril 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Autres – Composition des Conseils Communautaires
- 5) Gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCCHR
- 6) Finances locales – Subvention – Associations locales et travaux FCN
- 7) Finances Locales – Divers – Autres – Prise en charge de l'activité piscine Ecole Maternelle
- 8) Divers

Paraphes du Maire
H2.

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZEMB Alain	Maire		
RIETSCH Gabrielle	1 ^{er} adjoint		
GOETSCH Benoît	2 ^{ème} adjoint		
BLUNTZER Christelle	3 ^{ème} adjoint		
MIESCH Gilles	4 ^{ème} adjoint		
BRUNNER Henri	Conseiller municipal		
JORDAN Albert	Conseiller municipal		
SCHMITT Danielle	Conseillère municipale		
VOGEL Bernard	Conseiller municipal		
COUSIN Stella	Conseillère municipale	Excusée	
HALTER Céline	Conseillère municipale		
MAURER Patrick	Conseiller municipal	Excusé	
DIEMER Benoit	Conseiller municipal		A donné procuration à Henri BRUNNER
TEMPE Morgane	Conseillère municipale	Excusée	
MANGIN Adeline	Secrétaire		

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Paraphes du Maire
A Z.

28

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 3 n° 46, d'une superficie totale de 1a 61ca, situé 2 ruelle du Château.

* Le bien cadastré Section 46 n° 208/67, d'une superficie totale de 10a 13ca, situé 1 rue des Primevères.

* Le bien cadastré Section 1 n° 228/107, d'une superficie totale de 1a 72ca, situé 6 rue du Cimetière.

POINT N°4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – AUTRES – COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;

Paraphes du Maire

A2

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Modalité 2 : répartition de droit commun :

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

29

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir la décision et de charger le Maire de récolter plus d'informations sur la répartition des sièges.

**POINT N°5 DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PRIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE LA CCCHR**

Le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de locaux de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026.

Cette convention a pour objet de mettre à la disposition, à titre gracieux, de la CCCHR les locaux nécessaires pour permettre au PEP Alsace, prestataire de services, d'assurer ses missions.

Le Maire donne lecture de la convention et précise que, comme demandé, le temps d'occupation par le périscolaire a été revu à la hausse et passe ainsi à 78% contre 51.72% jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Les frais de mise à disposition des locaux restent à la charge de la Commune.
Les fluides (eau, gaz et électricité) seront refacturés annuellement à PEP Alsace en fonction du taux d'occupation du bâtiment (78%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge et autorise le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026.

POINT N°6 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS LOCALES ET TRAVAUX - FCN

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 24 avril 2025 qui établissait 3 critères pour le versement d'une subvention aux associations pour la réalisation de travaux. Il précise que pour des travaux de plus de 10 000€, il avait été défini dans cette même délibération que chaque demande de subvention sera soumise à une délibération spécifique pour versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Maire dresse l'historique des échanges avec le FCN.

Une discussion s'ouvre sur le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions (Benoit GOETSCH et Christelle BLUNTZER), décide :

- De valider le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € au FCN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat et à en informer l'association.

POINT N°7 FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRES – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE PISCINE ECOLE MATERNELLE
--

Le Maire explique qu'après avoir rencontré Mme BUECHER, directrice de l'Ecole Maternelle, au sujet de la prise en charge de l'activité piscine sur l'année 2025, il a été destinataire d'un courrier sur le même sujet.

Le Maire rappelle que lors du vote du budget et afin de faire des économies, il a été décidé de ne financer qu'un seul cycle de piscine par année civile pour les écoles.

30

Jusqu'à présent l'école maternelle organisait 2 cycles piscine :

- un entre septembre et novembre avec un créneau le matin
- un entre mars et juin avec un créneau l'après-midi.

Ce fonctionnement permettait, grâce au créneau du matin, de faire bénéficier les élèves de petite section de la piscine.

Mme BUECHER signale que le 2^{ème} cycle, débuté en mars 2025, n'aurait pas été organisé si elle avait eu connaissance de cette décision.

Elle précise que la coopérative scolaire ne pourra pas financer ce cycle car le montant est trop conséquent pour le budget de la coopérative.

Dans son courrier, elle demande un financement exceptionnel de la commune pour pouvoir organiser un cycle à la rentrée scolaire 2025/2026 pour que les élèves de petite section puissent aller à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider la prise en charge exceptionnelle de l'activité piscine par l'école maternelle entre septembre et novembre 2025 (ni transports ni entrées), conformément à la délibération n°10 du 20 mars 2025 qui validait la prise en charge par la commune d'un seul cycle piscine par année civile.

POINT N°8 DIVERS

• Urbanisme

Certificat d'urbanisme

* Me FRERING a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°1, Parcelle n°228 situé 6 rue du Cimetière.

* Me GUYOT a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°3, Parcelle n°46 situé 2 rue du Cimetière.

Déclaration Préalable

* BARTH Bernard a déposé une déclaration préalable pour le remplacement des tuiles au 10 rue des Coquelicots.

* HAESSELY Franck a déposé une déclaration préalable pour l'agrandissement du rez-de-chaussée au 27 A rue de Ste-Croix-en-Plaine.

* BLUM-STAUD Marielle a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola au 10 rue de l'Ill.

* SIRGUEY Alessandra a déposé une déclaration préalable pour la création de 2 fenêtres de toit et le changement de menuiseries au 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

* SOLUTION CLIMAT a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 49 rue d'Oberhergheim.

* ZEMB Alain a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola bioclimatique au 45 rue d'Oberhergheim.

* GROUPE VERLAINE (AMG FACADES) a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 5A rue de Logelheim.

* Amicale des Quilles NIEDERHERGHEIM a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façade et l'isolation au 20 rue du Cimetière.

* BLUM-STAUD Marielle a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une piscine au 10 rue de l'Ill.

* FRICKERT Sébastien a déposé une déclaration préalable pour la mise en place d'un carport au 30 rue des Tournesols.

Permis de construire

* EIRL ZWINGELSTEIN a déposé un permis de construire pour la construction d'un hangar agricole au Lieudit Wasen.

* EARL HECHINGER a déposé un permis de construire pour la construction de 2 hangars agricoles avec couverture en panneaux photovoltaïques au 28 rue de la Gare.

• Remerciements

Mme Agnès LEBEAUPIN pour la mise à l'honneur des bénévoles de la médiathèque lors du Printemps du Maire ;

Mme Denise HELM pour son 80ème anniversaire ;

M. Lucien HECHINGER pour son 80ème anniversaire.

• Lotissement Les Etangs

Benoit GOETSCH explique à l'ensemble des élus qu'un collectif d'habitants de la rue des Vignes et de l'Impasse du Nord s'est créé et qu'un recours a été déposé au tribunal administratif de Strasbourg.

Il dresse un rapide historique des échanges et précise la suite de la procédure.

La séance est levée à 21 heures et 26 minutes.

Paraphes du Maire
A2.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025****ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 24 avril 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Autres – Composition des Conseils Communautaires
- 5) Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCCHR
- 6) Finances locales – Subvention – Associations locales et travaux FCN
- 7) Finances Locales – Divers – Autres – Prise en charge de la piscine Ecole Maternelle
- 8) Divers

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Benoit DIEMER a donné procuration à Henri BRUNNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

La secrétaire de séance
Adeline MANGIN



Le Maire
Alain ZEMB



Paraphes du Maire

AZ